

**DELIBERATION N° 23-23**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

**Objet : Aménagement sécuritaire du carrefour Avenue du Bassin d'Arcachon - Chemin de Patrille**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE  
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA  
Martial ZANINETTI ..... pouvoir à Pierre HARROUARD  
Sonia MEYRE ..... pouvoir à Elise MOURA

**Absente** (1) : Ingrid CONNESSON

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Nicolas FERET

\*\*\*\*\*

L'avenue du Bassin d'Arcachon (RD3) est une voie structurante de notre territoire assurant la liaison entre le Médoc et le bassin d'Arcachon.

A ce titre, elle connaît un trafic routier grandissant, doublé de vitesses relativement élevées, bien qu'elle soit comprise dans l'agglomération. Cette situation, vraisemblablement due aux caractéristiques dimensionnelles de la voie, nous contraint à mettre en œuvre des dispositifs sécuritaires en vue d'apaiser les vitesses de circulation d'une part, et de permettre la traversée sécurisée de la route, pour les piétons et les cyclistes.

Dans cet optique, nous souhaitons procéder à l'aménagement du carrefour formé par l'avenue du bassin d'Arcachon et le chemin de Patrille afin de :

- Diminuer les vitesses de trafic sur le secteur
- Amorcer un cheminement doux permettant un report de la circulation vélo vers la piste cyclable départementale et le chemin de Gleysaou via le chemin des grands Champs conformément au schéma directeur communal des mobilités douces
- Créer et sécuriser des arrêts de bus scolaires au droit de l'avenue du Bassin d'Arcachon
- Faciliter l'accès à la jardinerie en cours d'extension.

Ce projet a été chiffré à 177 780 € HT. Ces travaux sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

**Vu** le trafic et vitesses constatées sur la RD3 constituant l'avenue du bassin d'Arcachon ;

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun d'apaiser les vitesses sur ce secteur compris dans l'agglomération par un aménagement du carrefour formé par l'avenue du bassin d'Arcachon et le chemin de Patrille ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé de ces travaux s'établit à 177 780 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation d'équipement des territoires ruraux) ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant (€)
Etat DETR	30%	53 334
Conseil Départemental	11%	19 313
Commune (autofinancement)	59%	105 133
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>177 780</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**APPROUVE** Le principe d'aménagement du carrefour formé par l'avenue du bassin d'Arcachon et le chemin de Patrille ainsi que le plan de financement proposé.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.